

# REGLEMENT POUR LES ACTIVITES PEDESTRES

## de BAYONNE ACCUEILLE

### Préambule

Notre association propose à ses adhérents 3 types d'activités pédestres

- La marche sur le plat, en 1/2 journée (matinée) le mardi, 200m de dénivelé, 5 à 10 km max
- La rando vallonnée, journée, le lundi, 400 à 450 m de dénivelé, 10 à 15 km environ
- La rando en montagne, journée, le jeudi, 500 à 800 m de dénivelé, 10 à 18 km

### 1- Obligations du Randonneur :

Ci-après les obligations des participants aux marches et aux randonnées.

#### – Être obligatoirement adhérent de l'Association

Présenter un certificat médical datant de moins de 3 mois et valable un an.

Posséder le matériel nécessaire ou recommandé :

- Sac à dos
- Chaussures de montagne en adéquation avec le terrain
- Bâtons de randonnée
- Vêtements chauds
- Pantalons de toile pas trop collants, courts ou longs suivant la saison
- Vêtements coupe-vent et protégeant de la pluie (Ponchos) Protections solaires (lunettes, crème, chapeau)
- La carte européenne de sécurité sociale, les papiers d'identité, les moyens de paiement et le numéro de téléphone de la personne à appeler en cas d'accident Avoir dans son sac à dos la **FICHE de SANTE, qu'on peut imprimer à partir du site de Bayonne Accueille, complétée par vos soins.**
- Eau, barre de céréales et repas éventuel.

- – Arriver au départ d'une randonnée en ayant mangé suffisamment.
- – Prévenir l'animateur en cas de problèmes physiques durant la marche.
- – Se présenter à l'heure indiquée par le guide le jour de la randonnée et l'avertir de tout changement à temps afin de ne pas retarder les autres personnes
- – Respecter le point de rendez-vous du départ de la randonnée signalé par le guide. (place, église, fronton, lieu-dit, coordonnées GPS).
- – S'engager à suivre les directives du guide sans sortir des secteurs indiqués, sans se dissocier du groupe sous peine d'engager sa propre responsabilité en cas d'accident.
- – Les randonneurs doivent marcher de préférence entre le guide et le serre-file.

Chaque arrêt pour raisons personnelles doit être signalé par la personne et le groupe doit attendre son retour. En cas de pause "technique", il convient de laisser son sac à dos au bord du chemin.

- – Chaque randonneur doit être solidaire du groupe, sans tenir des propos désobligeants ou déstabilisants pouvant provoquer le doute et l'anxiété parmi les autres participants.
- – Au cours des arrêts repas, il va de soi que chaque personne respecte l'environnement et assure la propreté des sites en ne laissant aucun déchet sur son passage (épluchures de fruits, emballages, papiers gras, mégots..)
- – Les animaux sauvages ou domestiques ne doivent pas être molestés ni recevoir de nourriture.
- – Emmener un chien pendant la randonnée n'est pas autorisé.

## 2- Obligations du Guide

- – Le guide, seul, est compétent et se réserve le droit de changer l'itinéraire en fonction des conditions météorologiques, des circonstances rencontrées au cours de la randonnée, du niveau inapproprié de l'ensemble du groupe ou d'un de ses membres .

- – Le guide est en droit d'exclure toute personne qui ne respecte pas les règles ou qui est inapte à marcher, ou mal équipée ou encore faisant preuve de mauvais esprit. La randonnée peut être annulée.
- – Le guide doit assurer l'organisation, la conduite et l'encadrement du groupe de randonnée dans les meilleures conditions de sécurité sur tout parcours, balisé ou non.
- – Le guide a l'obligation de s'informer sur les conditions météorologiques du terrain sur lequel il fait évoluer le groupe, sur l'itinéraire choisi et doit de préférence reconnaître celui-ci au préalable.

**Le Président, Lionel PRIOU**